|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 11 auDocument 68-F** |
|  | **18 août 2022** |
|  | **Original: russe** |
|  |
| états Membres de l'UIT, membres de la RCC |
| PROPOSITION DE RéVISION DE LA RéSOLUTION 157 (Rév. DUBAï, 2018) |
| Renforcer les fonctions d'exécution et de suivi de projets à l'UIT |
|  |

|  |
| --- |
| RésuméCompte tenu des résultats de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2022, et afin de rationaliser et d'optimiser le recouvrement des dépenses d'appui associées à l'exécution de projets dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou d'autres arrangements de financement, il paraît judicieux, en ce qui concerne les initiatives régionales, d'abaisser le pourcentage utilisé pour le recouvrement des coûts ou de le supprimer complètement, dans les cas où ces coûts ne sont pas identifiés ou relèvent du mandat des parties.De plus, pour ce qui est des projets et activités au niveau régional visant à tirer parti de l'expérience des spécialistes plus âgés des administrations ayant acquis une solide une expérience, il est proposé de lever certaines limites d'âge, le cas échéant.Suite à donnerLes administrations des pays membres de la RCC suggèrent que la proposition de révision de la Résolution 157 (Rév. Dubaï, 2018), intitulée "Renforcer les fonctions d'exécution et de suivi de projets à l'UIT", soit examinée en vue de son adoption par la Conférence de plénipotentiaires de 2022. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références– |

MOD RCC/68A11/1

RÉSOLUTION 157 (RÉV. BUCAREST, 2022)

Renforcer les fonctions d'exécution et de suivi de projets à l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* le numéro 118 de la Constitution de l'UIT, qui met en exergue la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en offrant, organisant et coordonnant les activités de coopération et d'assistance techniques;

*b)* la Résolution 135 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence sur la participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à d'autres programmes du système des Nations Unies et à d'autres arrangements de financement, par laquelle le Conseil de l'UIT est chargé de prendre toute mesure nécessaire pour assurer un maximum d'efficacité à la participation de l'Union aux activités du PNUD et à d'autres arrangements de financement;

*c)* la Résolution 52 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur le renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), qui met l'accent sur l'importance que revêtent l'établissement de partenariats entre secteur public et secteur privé en tant que moyen efficace pour mettre en œuvre des projets de l'UIT durables et le recours aux compétences localement disponibles dans l'exécution de projets de l'UIT à l'échelle régionale ou nationale;

*d)* la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT sur la mise en œuvre des initiatives régionales approuvées par les régions et la coopération en la matière aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;

*e)* l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence relative aux mesures de réduction des charges, dans laquelle la Conférence de plénipotentiaires souligne l'importance de la coordination avec les organisations régionales, en vue de mettre en commun les ressources disponibles et de réduire au minimum les coûts de participation,

reconnaissant

*a)* que, pour pouvoir s'acquitter de son rôle d'agent d'exécution de projets de développement, l'UIT a besoin des fonds nécessaires à leur mise en œuvre;

*b)* que le financement émanant du PNUD et d'autres institutions internationales de financement pour la mise en œuvre de projets continue d'être insuffisant;

*c)* qu'il faut encourager une plus grande interaction avec les États Membres, les Membres de Secteur, les institutions de financement et les organisations régionales ou internationales, afin de trouver d'autres moyens de financement pour la mise en œuvre de ces projets;

*d)* qu'il est important de promouvoir les partenariats public-privé, notamment, pour garantir un accès financièrement abordable, équitable et universel aux télécommunications/TIC,

notant

*a)* qu'à long terme, le rôle de l'UIT-D dans la mise en œuvre de projets de coopération technique avec des pays en développement[[1]](#footnote-1)1, ainsi que dans l'établissement de relations entreprise/client, dépend de la création et du maintien, au sein du secrétariat, d'un niveau de compétences spécialisées permettant au Bureau de développement des télécommunications (BDT) de gérer des projets avec efficacité et efficience et en temps voulu; à cet égard, le renforcement des capacités de formation à l'Union, prévu dans la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, devrait contribuer à assurer la pérennité des compétences spécialisées requises afin de renforcer la fonction d'exécution de projets;

*b)* que le perfectionnement des compétences spécialisées du BDT en matière de gestion et d'exécution de projets nécessitera également l'amélioration des compétences dans le domaine de la mobilisation des ressources et du financement;

*c)* quel'Union met en œuvre la budgétisation axée sur les résultats (BAR) et la gestion axée sur les résultats (GAR), pour veiller à ce que les activités menées à bien bénéficient de ressources suffisantes pour permettre d'obtenir les résultats prévus;

*d)* que l'efficacité de la fonction d'exécution de projets de l'UIT serait renforcée grâce à une collaboration et à une coordination plus étroites avec des organisations spécialisées aux niveaux régional et international,

décide de charger le Secrétaire général, en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en œuvre une stratégie visant à renforcer la fonction d'exécution de projets, compte tenu de l'expérience acquise et des enseignements tirés par l'UIT-D, en définissant des méthodes de mise en œuvre adaptées, des moyens de financement possibles et des partenaires stratégiques pour la mise en œuvre d'initiatives régionales;

2 de continuer à recenser les bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le système des Nations Unies et au sein d'organisations n'en faisant pas partie, en vue de promouvoir ces pratiques lorsque des activités de coopération et d'assistance techniques sont offertes, organisées et coordonnées, conformément au numéro 118 de la Constitution;

3 de faire en sorte que les priorités et les modalités de financement soient définies d'un commun accord avant la mise en œuvre et l'exécution d'initiatives, afin d'encourager un processus participatif et inclusif associant les États Membres et les organisations régionales;

4 de faire en sorte que soient définies les compétences spécialisées requises dans le domaine de la gestion et de l'exécution de projets, ainsi que dans celui de la mobilisation des ressources et du financement;

5 d'encourager les projets élaborés par différentes sources, en tenant compte du plan stratégique de l'UIT adopté dans la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, en favorisant la participation du public, des organisations régionales, du secteur privé et des milieux universitaires;

6 de privilégier la mise en œuvre de projets à grande échelle, tout en examinant attentivement l'exécution de projets de moindre envergure;

7 de faire en sorte que, à titre d'objectif et s'il y a lieu, au moins 7 pour cent des dépenses d'appui liées à l'exécution de projets menés dans le cadre du PNUD ou d'autres arrangements de financement soient recouvrées, tout en ménageant une certaine souplesse pour les négociations lors des discussions sur le financement de projets relevant d'initiatives régionales approuvées par les conférences mondiales de développement des télécommunications, en vue d'abaisser ce pourcentage ou de le supprimer complètement, lorsque ces coûts ne sont pas identifiés ou relèvent du mandat des parties;

8 de continuer d'examiner le pourcentage des ressources au titre des dépenses d'appui en ce qui concerne ces projets, l'objectif étant d'accroître ces ressources afin d'en tirer parti pour améliorer la fonction de mise en œuvre;

9 de recruter du personnel qualifié en interne ou à l'extérieur, si nécessaire, dans les limites financières fixées par les Conférences de plénipotentiaires, ou à l'aide de ressources au titre des dépenses d'appui pour ce qui est de ces projets, afin de rendre l'Union mieux à même de s'acquitter de sa responsabilité concernant l'organisation et la coordination des activités de coopération et d'assistance techniques et d'assurer la continuité et la pérennité de cette fonction;

10 de promouvoir une collaboration étroite avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications en ce qui concerne la mise en œuvre des initiatives régionales;

11 de soumettre au Conseil un rapport annuel détaillé sur les progrès accomplis dans l'exercice des fonctions énoncées au numéro 118 de la Constitution et dans la mise en œuvre de la présente résolution, contenant des recommandations sur la manière d'améliorer l'exécution des programmes et des projets à l'UIT;

12 d'informer périodiquement le Conseil des programmes et projets en cours à l'UIT, en fournissant des renseignements détaillés sur les objectifs, les produits, le financement et les bailleurs de fonds;

13 d'enrichir la base de données en ligne existante sur les projets de l'UIT-D pour qu'elle englobe tous les Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général, afin de permettre une amélioration du suivi pendant tout le cycle de leur mise en œuvre, notamment pour ce qui est des objectifs atteints et de l'analyse des coûts, et de donner à toutes les parties prenantes un accès ouvert à cette base de données;

14 d'examiner la façon dont les informations sur les programmes pourraient également être communiquées aux membres, dans un souci de transparence et de viabilité financière accrues de l'Union;

15 d'indiquer clairement les coûts des programmes et des projets de l'UIT dans tous les rapports pertinents concernant le budget,

décide en outre

de renforcer la fonction d'exécution de projets, conformément au numéro 118 de la Constitution, lors de la fourniture d'une assistance en matière de coopération technique et de l'exécution de projets, par le biais des mesures suivantes:

i) collaborer et établir des partenariats avec les organisations spécialisées compétentes aux niveaux régional et international, notamment dans les domaines où des compétences spécialisées seraient profitables à l'UIT;

ii) faire appel à des experts locaux ou régionaux, y compris des personnes âgées de 70 ans ou plus, qui sont des experts reconnus dans leur domaine et continuent d'exercer leur profession dans leur pays d'origine, lorsque des activités de coopération et d'assistance techniques sont offertes, mises en œuvre et coordonnées, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de garantir une continuité après la fin du projet;

iii) mettre à la disposition des membres de l'UIT les documents pertinents établis dans le cadre d'une activité de coopération ou d'assistance technique, afin qu'ils puissent être utilisés en vue d'activités à venir,

charge le Conseil de l'UIT

d'encourager un processus participatif et inclusif avec les États Membres et les organisations régionales, afin de faire en sorte que les priorités et les modalités de financement possibles soient définies d'un commun accord avant la mise en œuvre et l'exécution des initiatives.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)